



L'OFFICE
D'INVESTISSEMENT
DU RPC

Politique en matière d'investissement responsable

Le 12 février 2009

POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

1.	Notre mandat	1
2.	Nos principes	1
3.	Stratégie de placement	2
4.	Engagement des actionnaires	3
5.	Processus d'engagement	4
5.1	Secteurs d'engagement clés	4
5.2	Engagement en collaboration	4
5.3	Engagement direct	4
5.4	Dialogue au sein de notre secteur.....	5
5.5	Exercice des droits de vote par procuration	5
6.	Responsabilités et présentation d'information	5

1. Notre mandat

L'Office d'investissement du RPC est un organisme de gestion de placements professionnel qui place, pour le compte de 17 millions de cotisants et de bénéficiaires canadiens, les fonds dont le Régime de pensions du Canada (RPC) n'a pas besoin pour verser les prestations de retraite courantes. Il a pour mission à long terme de contribuer à la solidité financière du RPC et d'aider à constituer les prestations de retraite des participants en investissant l'actif du RPC et en visant un rendement maximal tout en évitant les risques de perte indus.

Comme le prévoit la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, l'organisme doit gérer et placer l'actif du RPC dans le meilleur intérêt des cotisants et des bénéficiaires, tout en évitant toute activité ne cadrant pas avec son mandat.

L'Office, qui a reçu son mandat des gouvernements fédéral et provinciaux, est une société d'État responsable devant le Parlement et les ministres des Finances fédéral et provinciaux, qui sont les gérants du régime. Il a son siège social à Toronto et compte des bureaux à Londres et à Hong Kong. Il est régi par un conseil indépendant composé d'administrateurs qualifiés et géré séparément du RPC. Il n'a pas de lien de dépendance avec les gouvernements et son actif est complètement séparé de celui de l'État.

Pour de plus amples renseignements sur l'Office, visitez notre site Web, à l'adresse www.oirpc.ca.

2. Nos principes

L'Office est un investisseur à long terme, conformément aux besoins à long terme du RPC. À titre de propriétaire, l'Office tient à encourager les entreprises à adopter des politiques et des pratiques qui augmentent leur rendement financier à long terme.

L'Office s'appuie sur certains principes d'investissement responsable, notamment :

- L'Office a pour obligation primordiale, comme le prévoit son mandat, de viser un rendement maximal tout en évitant les risques de perte indus.
- La diversification du portefeuille est un moyen efficace d'optimiser le rendement corrigé du risque à long terme.
- Les contraintes qui s'exercent sur le portefeuille augmentent le risque ou réduisent le rendement à long terme.
- Le comportement responsable des entreprises à l'égard des facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance (ESG) peut généralement avoir une influence favorable sur leur rendement financier à long terme, bien que l'importance de ces facteurs varie selon le secteur d'activité, la région géographique et le moment.

- L'information est la clé qui permet aux investisseurs de mieux comprendre, évaluer et apprécier le risque et le rendement potentiels, y compris l'effet possible des facteurs ESG sur le rendement de l'entreprise.
- L'analyse des placements doit tenir compte des facteurs ESG dans la mesure où ils influent sur le risque et le rendement.
- L'Office accepte la division claire des pouvoirs et des responsabilités entre les trois groupes essentiels à la gouvernance d'entreprise : les actionnaires, les administrateurs et les gestionnaires.
- Le personnel, les clients, les fournisseurs, les gouvernements et la collectivité en général sont directement concernés par la conduite des entreprises et leur rendement à long terme.

Notre *Politique en matière d'investissement responsable* indique comment nous appliquons ces principes à la gestion de l'actif de l'Office. Pour ce faire, nous nous efforçons d'être à la fois fidèles à nos principes et pragmatiques, en tenant compte des normes du secteur d'activité de l'entreprise, du rendement de celle-ci, des aspects relatifs à la concurrence, des exigences réglementaires et des autres facteurs à prendre en considération pour cerner les problèmes de façon juste et pratique.

3. Stratégie de placement

Afin de diversifier le portefeuille du RPC, l'Office investit dans des actions de sociétés ouvertes et de sociétés fermées, des biens immobiliers, des obligations indexées sur l'inflation, des infrastructures et des titres à revenu fixe.

Dans le contexte de son horizon de placement à long terme, l'Office vise à intégrer les facteurs ESG à ses méthodes de gestion des placements de l'ensemble de son portefeuille, y compris dans toutes les catégories d'actif, le cas échéant. Comme énoncé dans les principes définis précédemment, l'Office soutient que le comportement responsable des entreprises à l'égard des facteurs ESG peut généralement avoir une influence favorable sur le rendement financier à long terme.

Conformément à la conviction de l'Office que les contraintes réduisent le rendement ou augmentent le risque, ou les deux, à long terme, nous n'appliquons pas de critères de sélection des titres. Nous encourageons les sociétés cotées en bourse dans lesquelles nous investissons à adopter un comportement responsable en nous engageant auprès d'elles. À notre avis, l'engagement est une approche efficace et constitue la meilleure manière pour les actionnaires de susciter des changements positifs et d'accroître le rendement financier à long terme. Nous estimons en outre que l'engagement est conforme à notre mandat qui est d'optimiser le rendement de nos placements tout en évitant des risques de perte indus.

Notre stratégie d'engagement vise à accroître le rendement à long terme du portefeuille d'actions de sociétés cotées en bourse de l'Office, composé de 2 600 sociétés. Ce portefeuille hautement diversifié tend à reproduire les indices

boursiers importants. En moyenne, l'Office est le propriétaire effectif d'environ 2 à 3 % des actions en circulation des entreprises canadiennes, et d'environ 0,1 % des entreprises étrangères. L'engagement de l'Office vise principalement les sociétés canadiennes, mais s'étend parfois à des sociétés étrangères.

Cela dit, l'Office considère comme admissibles aux fins de placement les titres de tout émetteur dont l'ensemble des activités sont licites si elles sont exercées au Canada, en autant que ces titres ne soient pas interdits en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, des règlements y afférents ou de toute autre loi applicable au Canada.

Finalement, en vue de renforcer sa stratégie en matière d'investissement responsable, l'Office soutient activement les recherches sur l'importance financière relative à long terme des facteurs ESG, notamment l'amélioration des outils destinés à quantifier l'effet de ces facteurs sur la valeur des titres.

4. Engagement des actionnaires

Dans le but d'inciter les entreprises à adopter une conduite qui accroît le rendement financier à long terme, l'Office applique une politique d'engagement. Celle-ci s'inspire de la thèse qui prévaut parmi les leaders du domaine de l'investissement responsable, selon laquelle un engagement actif des actionnaires est préférable à un processus de sélection des titres qui exclut aux fins de placement certaines entreprises, voire des secteurs d'activité entiers, en fonction de critères non financiers d'ordre « social ».

Pour l'Office, l'engagement consiste, entre autres :

- i. à se joindre à des coalitions et à endosser des normes et des programmes visant à améliorer l'information présentée par les entreprises et la conduite de celles-ci;
- ii. à exercer ses droits de vote par procuration conformément à ses principes;
- iii. à voter en faveur des résolutions d'actionnaires qui encouragent la présentation d'information sur le rendement des entreprises relativement aux facteurs ESG susceptibles de contribuer ou de nuire au rendement et au risque de placement à long terme;
- iv. à favoriser l'adoption et la publication de codes d'éthique et de directives, de politiques et de normes relatives aux facteurs ESG qui donnent aux conseils d'administration le pouvoir d'agir au nom des actionnaires et réaffirme l'obligation redditionnelle de la direction;
- v. le cas échéant, à engager un dialogue sur des questions particulières avec la direction et le conseil d'administration d'une entreprise, directement ou de concert avec des investisseurs partageant son point de vue.

Nous pensons qu'en favorisant une meilleure information et la bonne conduite des entreprises à l'égard des facteurs ESG, l'Office produira un changement important et positif à long terme et contribuera à accroître leur rendement financier à long terme.

5. Processus d'engagement

Nous avons établi les processus suivants pour faciliter notre engagement.

5.1 Secteurs d'engagement clés

À l'heure actuelle, l'Office cible, au sein de son portefeuille d'actions de sociétés cotées en bourse et de son portefeuille global, les secteurs d'engagement clés en vue d'établir les priorités relativement aux facteurs ESG. L'ordre de priorités est établi en fonction du risque, notamment du risque relatif et de l'importance du placement.

Le choix de secteurs d'engagement oriente les efforts d'engagement directs et en collaboration. Chaque activité d'engagement est choisie en tenant compte des coûts par rapport aux retombées potentielles. Un engagement réussi se caractérise par une plus grande transparence, la réduction du risque ou le rendement accru.

5.2 Engagement en collaboration

L'engagement en collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels permet de tirer profit des ressources internes et constitue une manière efficace de favoriser la transparence et le rendement accru en ce qui a trait aux facteurs ESG dans l'ensemble du portefeuille de l'Office.

Voici quelques exemples d'initiatives d'engagement en collaboration :

- La Canadian Coalition for Good Governance (coalition canadienne pour une bonne gouvernance)
- L'Extractive Industries Transparency Initiative (Initiative pour la transparence des industries extractives)
- Le Carbon Disclosure Project
- Le Council of Institutional Investors
- UN PRI Engagement Clearinghouse

Le cas échéant, l'Office présente l'information relative à ses efforts d'engagement en collaboration.

5.3 Engagement direct

L'Office communique directement avec le conseil d'administration ou la direction d'une entreprise en vue de discuter de ses préoccupations concernant la transparence ou le rendement de celle-ci à l'égard des facteurs ESG. L'Office s'engage à faire preuve de transparence dans ses

activités en matière d'investissement responsable, notamment par la présentation annuelle d'information.

Toutefois, l'engagement direct de l'Office se fait en privé, approche que nous estimons plus efficace que la communication publique d'information. Nous ne dévoilons habituellement pas les noms des entreprises auprès desquelles nous nous engageons, mais nous nous réservons cependant le droit de le faire si nous n'obtenons pas les progrès escomptés.

5.4 Dialogue au sein de notre secteur

L'Office participe au débat national et international sur les définitions, les priorités, les normes et les meilleures pratiques en matière d'investissement responsable.

L'Office prend part à plusieurs organismes, notamment :

- les principes pour l'investissement responsable de l'ONU;
- la Canadian Coalition for Good Governance (coalition canadienne pour une bonne gouvernance);
- l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite;
- l'International Corporate Governance Network;
- le Council of Institutional Investors.

5.5 Exercice des droits de vote par procuration

L'exercice des droits de vote par procuration de l'Office est un élément important de son engagement. Dans ses *Principes et directives de vote par procuration*, l'Office présente l'orientation probable de l'exercice de ses droits de vote par procuration à l'égard d'un éventail de questions (consultez le www.oirpc.ca).

L'Office est généralement en faveur des propositions d'actionnaires qui demandent la présentation raisonnable d'information sur les facteurs ESG. Il appuie également, le cas échéant, les propositions en vue de la révision ou de l'adoption de politiques sociales ou environnementales, notamment concernant les droits de la personne. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section Investissement responsable des *Principes et directives de vote par procuration*.

L'Office collabore, le cas échéant, avec d'autres investisseurs pour rédiger des propositions d'actionnaires.

6. Responsabilités et présentation d'information

L'information sur les activités d'investissement responsable de l'Office est présentée trimestriellement au Comité de l'engagement et du vote par procuration et au conseil d'administration.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le Comité de l'engagement et du vote par procuration, composé des membres de la haute direction et présidé par le président et chef de la direction, approuve les stratégies et les activités liées à l'investissement responsable.

L'Office s'engage à faire preuve de transparence à l'endroit du public en ce qui a trait à ses activités d'investissement responsable, notamment par la présentation en temps utile de l'information liée à l'exercice de ses droits de vote par procuration. L'Office publie actuellement un rapport annuel sur l'investissement responsable, qui constitue un examen détaillé de ses activités. Pour consulter ce rapport et pour obtenir de l'information à jour sur les activités d'investissement responsable de l'Office, rendez-vous à la section Investissement responsable de son site Web (www.oirpc.ca).

L'Office invite le public à commenter la présente politique. Prière d'envoyer les commentaires par courriel à l'adresse csr@cppib.ca.